

**Propositions pour les  
changements  
aux statuts à faire voter  
en suffrage universel**

## MODIFICATIONS À APPORTER AUX STATUTS (SUFFRAGE UNIVERSEL)

Version originale	Modifications	Nouveau texte	Explications
<b>CHAPITRE 1 – NOM DU SYNDICAT</b>			
<b>Article 1-06.00 Affiliation et désaffiliation du syndicat</b>			
<b>1-06-01</b> Le Syndicat peut s'affilier à une centrale ou à tout autre organisme d'intérêt syndical ou professionnel, selon l'article 3-05.01 b) des présents statuts.	Le syndicat peut s'affilier à une centrale ou à tout autre organisme d'intérêt syndical ou professionnel, selon l'article <del>3-05.01 b)</del> des présents statuts.	Le syndicat peut s'affilier à une centrale ou à tout autre organisme d'intérêt syndical ou professionnel, selon l'article 3-05.01 a) des présents statuts.	Concordance avec modification proposée à 3-05.01 a)
<b>CHAPITRE 2 – MEMBRES DU SYNDICAT</b>			
<b>Article 2-01.00 Admission</b>			
<b>2-01.01</b> Pour être admis comme membre, il faut remplir les conditions suivantes : a) signer une carte d'adhésion; b) payer personnellement un droit d'entrée de deux dollars (2.00\$); c) être accepté par le Conseil d'administration; d) verser sa contribution annuelle et toute autre redevance exigée; e) détenir un lien d'emploi permanent ou occasionnel avec un employeur du territoire du Syndicat;	Biffer <del>b) payer personnellement un droit d'entrée de deux dollars (2.00\$);</del>  Faire les concordances : c) devient b) d) devient c) e) devient d) f) devient e)	<b>2-01.01</b> Pour être admis comme membre, il faut remplir les conditions suivantes : a) signer une carte d'adhésion; b) être accepté par le Conseil d'administration; c) verser sa contribution annuelle et toute autre redevance exigée; d) détenir un lien d'emploi permanent ou occasionnel avec un employeur du territoire du Syndicat; e) se conformer en tout aux statuts du Syndicat.	Volonté de rendre plus simple la tâche des personnes déléguées, des directions de districts et des employés du SEUAT pour gérer les nouvelles adhésions

f) se conformer en tout aux statuts du Syndicat.			
<b>Version originale</b>	<b>Modifications</b>	<b>Nouveau texte</b>	<b>Explications</b>
<b>CHAPITRE 3 – STRUCTURES POLITIQUES</b>			
<b>Article 3-05.00 Suffrage universel, référendum et contestation</b>			
<b>3-05.01 Suffrage universel</b>			
Par souci de démocratie et dans le respect du Code du travail, le Syndicat devra obligatoirement recourir au suffrage universel sur :  a) les modifications et l'élaboration des statuts; b) toute affiliation ou désaffiliation du Syndicat selon l'article 1-06.00 des présents statuts; c) l'élection à la présidence.	<del>et dans le respect du code du travail</del>  Biffer a)  a) <del>les modifications et l'élaboration des statuts;</del>  Faire les concordances :  b) devient a) c) devient b)	Par souci de démocratie, le Syndicat devra obligatoirement recourir au suffrage universel sur :  a) toute affiliation ou désaffiliation du Syndicat selon l'article 1-06.00 des présents statuts; b) l'élection à la présidence.	On se doit de le respecter, que ce soit inscrit ou non dans nos statuts.  Décision du Congrès 2019
<b>Article 3-11.00 Assemblée générale de district</b>	Ajouter (s) à district	<b>Article 3-11.00 Assemblée générale de district(s)</b>	
<b>3-11.01 Composition de l'Assemblée générale de district</b>	Ajouter (s) à district	<b>3-11.01 Composition de Assemblée générale de district(s)</b>	
L'Assemblée générale de district se compose de tous les membres du district.	<del>de tous les membres du district.</del> et ajouter ensuite:  - De tous les membres du district;	L'Assemblée générale de district(s) se compose:  - De tous les membres du district;	Permettre, par nos statuts, de tenir des assemblées générales regroupant plusieurs districts, au besoin.

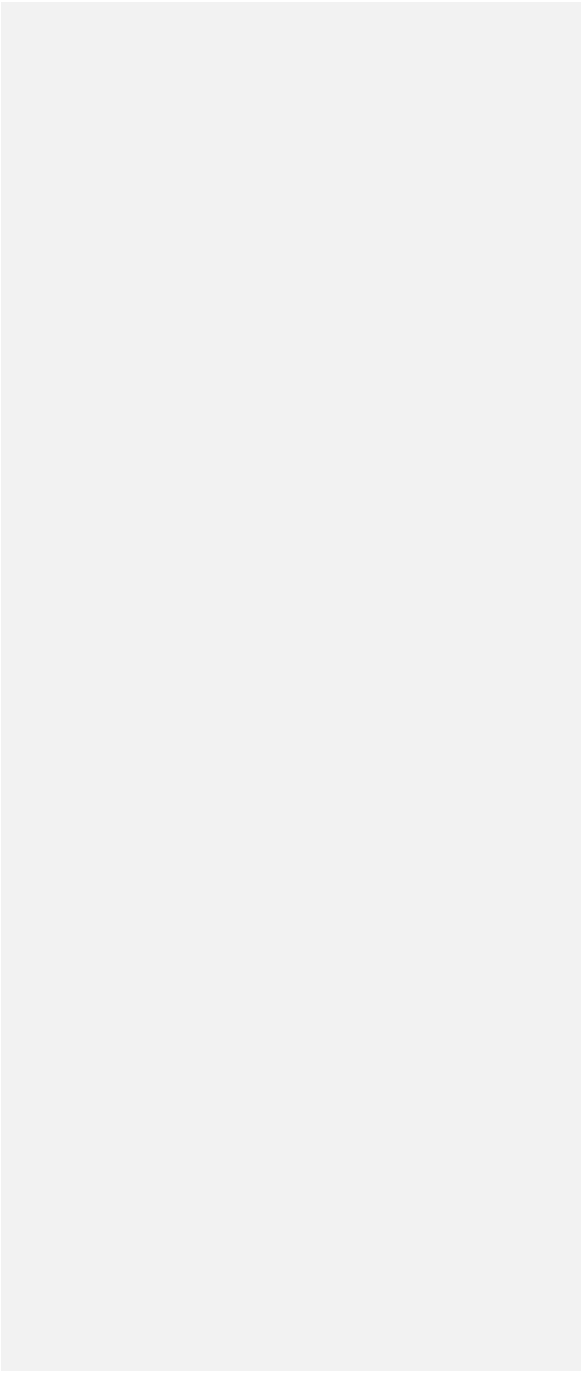
	- De tous les membres des districts convoqués, s'il s'agit d'un regroupement de districts.	- De tous les membres des districts convoqués, s'il s'agit d'un regroupement de districts.	
<b>3-11.02 Réunions</b>			
L'Assemblée générale de district se réunit autant de fois que les circonstances l'exigent.	Ajouter (s) à district	L'Assemblée générale de district(s) se réunit autant de fois que les circonstances l'exigent.	
<b>3-11.04</b>			
L'Assemblée générale de district prend connaissance des questions et sujets qui lui sont soumis et prend les décisions appropriées, notamment en lien avec :  a) tout arrêt de travail; b) les revendications de négociation; c) l'acceptation d'ententes sur les négociations nationale et locales. ;	Ajouter (s) à district  Ajouter : d) les modifications et l'élaboration des statuts	L'Assemblée générale de district(s) prend connaissance des questions et sujets qui lui sont soumis et prend les décisions appropriées, notamment en lien avec :  a) tout arrêt de travail; b) les revendications de négociation; c) l'acceptation d'ententes sur les négociations nationale et locales. ;  d) les modifications et l'élaboration des statuts	Concordance avec modification proposée à 3-05.01 a) et 3-11.01

**Commenté [JB1]:** Concordance; ajout du point d)

**Commenté [JB2]:** Concordance; ajout du point d)

Version originale	Modifications	Nouveau texte	Explications
<b>CHAPITRE 7 – ÉLECTIONS</b>			
<b>Article 7-06.00 Suffrage universel pour modifier nos statuts, pour combler le poste à la présidence et à la direction de district selon les articles 3-05.01 c) et 7-03.00 des présents statuts.</b>	Biffer: <del>pour modifier nos statuts,</del> Faire les concordances :  3-05.01 c) devient 3-05.01 b)	<b>Article 7-06.00 Suffrage universel pour combler le poste à la présidence et à la direction de district selon les articles 3-05.01 b) et 7-03.00 des présents statuts.</b>	
<b>7-06.03</b>			
Un membre qui pose sa candidature à une fonction prévue à l'article 7-04.00 ou 3-05.01 c) de nos présents statuts, ne doit pas être impliqué dans l'organisation et le déroulement du vote qui vise à combler le poste qu'il convoite.	Faire la concordance :  3-05.01 c) devient 3-05.01 b)	Un membre qui pose sa candidature à une fonction prévue à l'article 7-04.00 ou 3-05.01 b) de nos présents statuts, ne doit pas être impliqué dans l'organisation et le déroulement du vote qui vise à combler le poste qu'il convoite.	
<b>7-06.04</b>			
Pour les postes à la présidence et à la direction de district, lorsque plus de deux (2) candidates ou candidats se présentent à un poste à être comblé au suffrage universel selon 7-04.00 ou 3-05.01 c) de nos présents statuts, une candidate ou un candidat doit obtenir la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin pour être déclaré élue ou élu par la présidence du Comité des élections.	Faire la concordance :  3-05.01 c) devient 3-05.01 b)	Pour les postes à la présidence et à la direction de district, lorsque plus de deux (2) candidates ou candidats se présentent à un poste à être comblé au suffrage universel selon 7-04.00 ou 3-05.01 b) de nos présents statuts, une candidate ou un candidat doit obtenir la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin pour être déclaré élue ou élu par la présidence du Comité des élections.	

[...]		[...]	
-------	--	-------	--



Version originale	Modifications	Nouveau texte	Explications
<b>CHAPITRE 11 – AMENDEMENTS AUX STATUTS - DISSOLUTION</b>			
<b>Article 11-01.00 Amendements aux statuts</b>			
Toute modification aux présents statuts devra faire l'objet d'une décision par suffrage universel auprès de tous les membres du Syndicat sur recommandation du Conseil régional.	Biffer : « par suffrage universel auprès de tous les membres du Syndicat »  Remplacer par : « de l'assemblée générale de chacun des districts »	Toute modification aux présents statuts devra faire l'objet d'une décision de l'assemblée générale de chacun des districts sur recommandation du Conseil régional.	Concordance avec modification proposée à 3-05.01 et à 3-11.04

\*Présentation au Conseil d'administration le 17 mars 2022

\*\*Présentation au Conseil régional le 1-2 avril 2022

\*\*\* Suffrage universel le ???